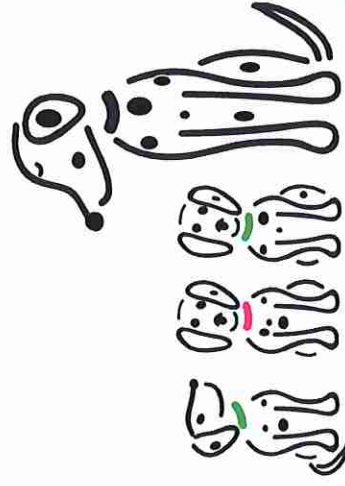


Ce livret d'information et de responsabilisation concerne tous les propriétaires d'un animal de compagnie et les acquéreurs potentiels.

Il fournit des conseils pratiques et pédagogiques, apporte des informations sur les caractéristiques et les besoins de l'animal ainsi que sur les droits et les devoirs inhérents à son acquisition. Il rappelle les règles de bon sens et les lois en vigueur.

Parce que la prise en charge d'un animal de compagnie doit être un acte réfléchi et un engagement à long terme, ce livret vous permettra de mieux cerner vos motivations pour vous aider à bien le choisir.

Vous y découvrirez aussi les situations dans lesquelles vétérinaires, éleveurs, éducateurs canins, associations et professionnels de l'animalerie pourront vous apporter aide et conseils, afin que vivre avec votre animal de compagnie soit un bonheur partagé.



**Un acte
responsable
pour un
bonheur
partagé**

**Vivre avec
un animal
de compagnie**






















Préface

Soixante millions d'animaux de compagnie, plus de huit millions de chiens et dix millions de chats partagent nos foyers en France. La question du rapport entre l'homme et l'animal a acquis, en une trentaine d'années, une importance sans précédent, et la place de l'animal dans nos sociétés et le sort qui lui est réservé me tiennent particulièrement à cœur. Le dialogue engagé en mars 2008, dans le cadre des rencontres « Animal et société », a rappelé la nécessité d'améliorer l'information des futurs propriétaires. Ce livret leur permettra de se poser les bonnes questions avant l'acquisition d'un animal de compagnie qui est un être sensible. Quelles conditions de vie vais-je lui offrir ? Quelles sont mes responsabilités vis-à-vis de cet animal et de la société ? Quelles sont mes obligations en termes d'identification, de vaccination ? Vers qui puis-je me tourner en cas de problème ? L'achat d'un animal doit être un acte réfléchi, il implique un engagement et des devoirs. J'invite donc les futurs propriétaires d'animaux de compagnie à lire ce livret pour une bonne information.

*Michel Barnier,
ministre de l'Agriculture et de la Pêche.*

En leur qualité de principaux responsables de la filière animaux de compagnie en France, la Société centrale canine (SCC) et le Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral (SNVEL) ont le souci d'apporter à tous les propriétaires d'animaux de compagnie – et à tous ceux qui aspirent à le devenir – les informations essentielles qui permettent de vivre en harmonie avec un animal. Monsieur le ministre de l'Agriculture et de la Pêche a soutenu et encouragé cette démarche. Ce livret, édité par la SCC et le SNVEL, est un document précieux pour bien choisir son animal de compagnie ; il aborde les principales questions que chacun se pose au sujet de son compagnon à quatre pattes. Tous les vétérinaires et les éleveurs peuvent répondre à vos interrogations et vous conseiller pour que la relation avec un animal soit un acte responsable et un bonheur partagé.

*La Société centrale canine (SCC)
et le Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral (SNVEL).*

 L'animal de compagnie, un bonheur partagé	3
 L'acquisition d'un animal : un acte réfléchi	4
 Être bien informé pour bien le choisir	6
 Quel animal pour quelle vie ?	8
 Les responsabilités du propriétaire	9
 L'animal, un être sensible	10
 L'identifier, c'est aussi le protéger	12
 La vaccination, un acte de prévention	14
 La stérilisation	16
 S'assurer de son bien-être et de sa santé	18
 Vivre en ville avec un animal	20
 Bien le connaître pour mieux l'éduquer	22
 Prévention de la rage	23
 Voyages à l'étranger	24
 La loi sur les chiens dangereux	26
 Les autres animaux de compagnie	28
 Quiz	29
 Infos pratiques	30
 Réponses du quiz	32

À toutes les époques de l'histoire, l'animal a été présent au sein des groupes humains. Cette cohabitation étroite doit être prise en compte dans l'évolution de nos sociétés.

un bonheur partagé

**De véritables complices
de notre vie quotidienne**

En France, près de deux foyers sur trois possèdent un animal de compagnie et on estime à plus de 18 millions le nombre de chiens et de chats.

**Des satisfactions,
mais aussi des contraintes et des devoirs**

● **La présence d'un animal de compagnie est source de satisfactions pour toute la famille**, elle favorise le développement des enfants, contribue à l'intégration dans la vie sociale et participe aux loisirs.

● **L'animal de compagnie crée aussi des contraintes.**

Son propriétaire a des devoirs envers lui, mais aussi des obligations envers la société pour une cohabitation harmonieuse.

● **Parce que l'animal est un être vivant, un être sensible**, son bien-être dépend essentiellement de la relation avec son maître et de ses conditions de vie.



L'acquisition d'un animal doit être un acte réfléchi.

L'acquisition d'un animal de compagnie :

L'animal de compagnie n'est pas un jouet. Son acquisition est une décision importante, à prendre en famille.

Il ne doit pas être acheté ou adopté sur un coup de tête ou un coup de cœur. L'animal ne doit pas devenir une contrainte que vous ne pourrez pas assumer pleinement.

un acte réfléchi

Les nombreux abandons dans les refuges montrent combien de

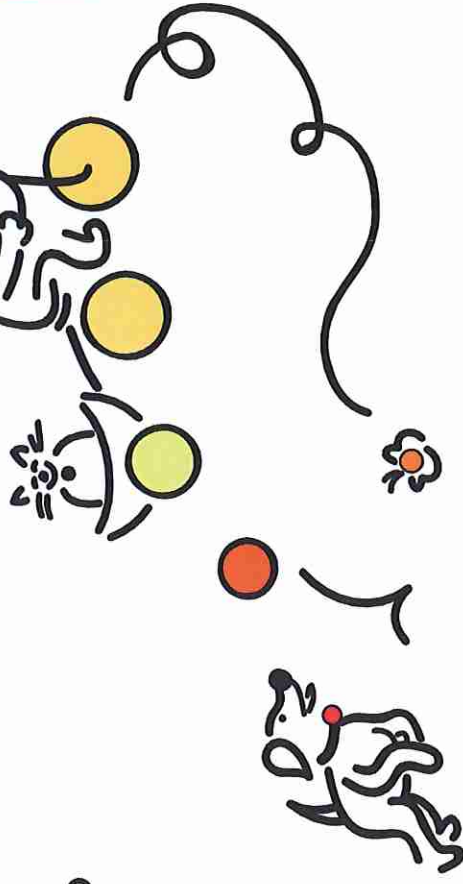
foyers commettent l'erreur d'acquérir un animal alors qu'ils ne sont pas prêts à prendre cette responsabilité.

Se poser les bonnes questions

Avant d'envisager l'acquisition d'un animal familier, vous devez vous interroger sur vos motivations et sur les possibilités de le rendre heureux. Vous vous engagez pour 10 à 15 ans en moyenne. Particulièrement pour un chien, votre choix doit être guidé par sa taille à l'âge adulte, votre cadre de vie, votre disponibilité et le budget que vous pouvez consacrer pour son entretien et ses soins. L'animal vous demandera chaque jour du temps et de l'attention. Le chien a besoin d'être sorti plusieurs fois par jour. Plus encore que le chat, le chien a besoin de jouer et d'être stimulé afin d'être sociable avec l'homme et ses congénères.

Mieux cerner ses motivations

L'acquisition d'un animal de compagnie est toujours une grande joie et doit le rester. L'attacher à notre existence, c'est s'octroyer sur lui des droits, mais cela implique des devoirs : **c'est s'engager à le comprendre, à le soigner et à l'aimer.**



S'occuper correctement d'un animal demande donc de la disponibilité et du bon sens. Il faudra penser à vos déplacements, à vos vacances. Il y a également un autre facteur à ne pas négliger : l'investissement financier. Il faut savoir que la nourriture et l'entretien courant d'un chien coûtent en moyenne entre 500 et 1 000 euros par an. À ces frais annuels peuvent s'ajouter des frais d'assurance ainsi que des imprévus : chirurgie vétérinaire, transport ou pension, évaluation comportementale.

Être bien informé pour bien le choisir

L'acquisition d'un chien ou d'un chat nécessite, avant tout, de connaître sa provenance, d'où le choix d'une filière d'élevage reconnue et autorisée. Il existe encore malheureusement, et malgré la vigilance des services compétents, des importations réalisées dans des conditions douteuses.

Pour comprendre, découvrir et apprendre tout ce qui concerne les chiens et les chats de race, consultez les sites suivants :

Chiens : www.scc.asso.fr

Chats : www.loof.asso.fr



Les éleveurs

Un éleveur consciencieux élève ses animaux dans des conditions d'hygiène, de socialisation et d'espace adéquates. Ces conditions favorisent par la suite l'intégration de l'animal au sein d'une famille. Les chiots peuvent quitter l'élevage s'ils ont été correctement sevrés, alimentés, vaccinés, vermifugés et identifiés.

Les animaleries

Différentes espèces d'animaux de compagnie sont proposées à la vente en animalerie. Les vendeurs pourront vous conseiller sur l'animal le mieux adapté à votre mode de vie.

Les refuges

L'adoption en refuge permet de donner une nouvelle chance à un animal abandonné. Les animaux sont vaccinés, identifiés et le plus souvent stérilisés.



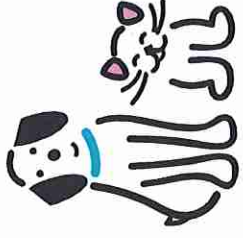
Les annonces

- Il faut être très vigilant quant aux propositions de vente d'animaux sur internet ou dans les annonces de journaux gratuits : beaucoup d'animaux sont issus de trafics illicites.
- Il faut également se méfier des annonces imprécises ou anonymes dans lesquelles ne figurent ni les coordonnées professionnelles de l'éleveur, ni le numéro d'identification du chiot ou de sa mère, qui sont des mentions obligatoires imposées par la loi.

Le certificat vétérinaire de cession

- Un chien ou un chat ne peut pas être vendu ou cédé sans avoir été identifié au préalable par puce électronique ou tatouage et être âgé d'au moins huit semaines.
- Concernant les chiens, un certificat vétérinaire est remis à l'acquéreur lors de toute transaction.
- Les chats vendus par des particuliers doivent être accompagnés d'un certificat de bonne santé.

Quel animal pour quelle vie ?



L'espèce

Tous les animaux de compagnie n'exigent pas les mêmes conditions de vie. Les rongeurs imposent beaucoup moins de contraintes qu'un chat, et un chat encore moins qu'un chien. Les contraintes sont différentes selon l'animal.

La race

La question à se poser est : « Quel animal pour quelle vie ? » Vos conditions de vie détermineront celles que vous pourrez offrir à votre compagnon. Si un chat peut très bien vivre dans un studio, il n'en sera pas de même pour certaines races de chiens, comme un husky. En effet, certaines races réclament beaucoup de temps pour leur entretien. Les caractères varient selon les races, il existe sûrement un chien ou un chat qui vous correspond.



Sachez résister à l'influence des modes et bien analyser vos choix au regard de vos possibilités, actuelles et futures.

Le sexe

Les différences important peu si l'on opte pour la stérilisation. Cette intervention permet d'éviter les comportements incommodants liés à la sexualité. (Voir la stérilisation en page 16.)

L'âge

L'animal adulte est plus calme, son caractère est déjà formé. En cas d'adoption, il est important de savoir pourquoi son précédent propriétaire s'en est séparé et si l'animal a connu des problèmes de socialisation. Il pourra mettre parfois plusieurs mois avant de s'habituer à son nouveau foyer. Sauf dans les cas particuliers, le jeune animal se familiarisera très vite. Pour qu'il s'intègre plus facilement, un chiot ne devra être séparé de sa mère qu'après la huitième semaine.

Les responsabilités du propriétaire

Le propriétaire ou le détenteur d'un chien est responsable de son animal, civilement et pénalement.

La responsabilité civile

« Le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. » (Article 1385 du Code civil.) Cette responsabilité oblige à réparer le préjudice résultant du dommage que l'animal peut causer à autrui.



La souscription d'une assurance en responsabilité civile permet de se prémunir contre les conséquences pécuniaires. Renseignez-vous auprès de votre assureur.

La responsabilité pénale

- Le fait d'exciter ou de ne pas retenir un chien susceptible de présenter un danger pour les personnes est puni de l'amende de **450 €** prévue pour les contraventions de 3^e classe. (Article R.623-3 du Code pénal.)
- Le propriétaire d'un chien responsable de blessures graves, voire d'homicide involontaire, est passible de **peines d'emprisonnement variant de 5 à 10 ans** et de **lourdes amendes allant de 75 000 à 150 000 €**. (Article 221-6-2 du Code pénal.)

Les chiens mordeurs

La loi du 20 juin 2008 impose des règles nouvelles :

- **Toute morsure doit être déclarée à la mairie.**
- **Le propriétaire d'un chien mordeur doit le présenter à un vétérinaire pour une surveillance sanitaire et le soumettre à une évaluation comportementale.**

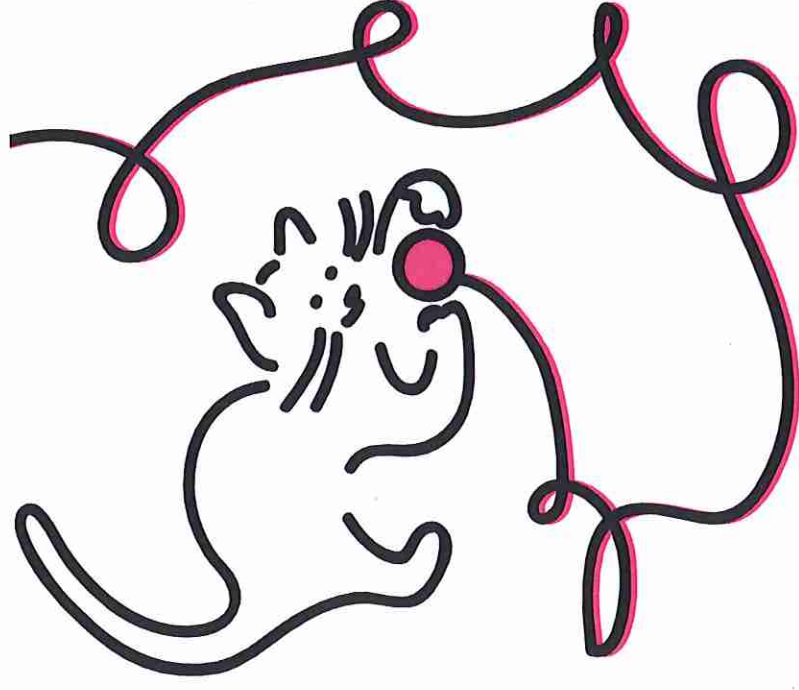
Le résultat est communiqué au maire qui peut imposer au propriétaire du chien de suivre une formation pour obtenir une attestation d'aptitude.

L'animal, un être sensible

- La loi protège les animaux et les tribunaux sanctionnent les personnes y compris les propriétaires qui leur infligent des mauvais traitements ou qui sont responsables envers eux d'actes de cruauté. Les associations de protection animale ont la possibilité de se porter partie civile.
- **La loi de 1976 reconnaît à l'animal le statut d'être sensible.** La protection des animaux contre les mauvais traitements est renforcée dans le Code pénal depuis la loi du 6 janvier 1999.



Voir « Les statuts de l'animal » accessible sur le site www.animaletsociete.com



Les associations de protection animale

Les animaux de compagnie ne bénéficient pas toujours des meilleures conditions de vie. Indépendamment du manque de soins ou d'affection, ils sont parfois hélas victimes de maltraitance. Par ailleurs, certains propriétaires placés dans l'impossibilité de remplir correctement leur rôle de bon maître se séparent de leur animal, parfois en l'abandonnant lâchement. Les associations de protection animale interviennent alors en prenant en charge les animaux errants, abandonnés, maltraités, ou ceux dont le maître est défaillant.

Grâce à un maillage territorial important et à un extrême dévouement de certaines de bénévoles, les animaux sont recueillis dans des refuges en vue de leur adoption. Le réseau associatif permet de nombreux placements d'animaux dans de nouvelles familles, avec l'espoir que leur nouvelle vie soit plus heureuse que la précédente.

Les contraventions

Les personnes qui portent atteinte à la vie ou à l'intégrité physique d'un animal (volontairement ou involontairement) encourrent des amendes allant de 450 € à 1 500 €, et jusqu'à 3 000 € en cas de récidive.

En cas de mauvais traitements, l'animal peut être retiré à son propriétaire et confié à une fondation ou association de protection animale qui pourra librement en disposer.

Les délits

Les actes de cruauté et l'abandon des animaux domestiques sont des délits punis par des peines de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. En outre, le délinquant peut se voir interdire la détention d'un animal, à titre temporaire ou définitif.